PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-191

PUBLIÉ LE 1 MAI 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-04-27-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme ANNANI, DISP (4 pages) Page 3

SGAR Occitanie

R76-2026-04-27-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme ANNANI, DISP

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant délégation de signature à Madame Franca ANNANI,
Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 1er avril 2026 portant nomination de Mme Franca ANNANI, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTÉ

SECTION I
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE
DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Franca ANNANI, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :
   - action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
   - action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
   - action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5) ;
2) répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE
D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Franca ANNANI, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des*

décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes :

- action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3 ,5) ;
- action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Franca ANNANI à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

A) les ordres de réquisition du comptable public ;

B) en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;

C) en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 5 : Mme Franca ANNANI peut, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Franca ANNANI en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Franca ANNANI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 9 : Mme Franca ANNANI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 7 du présent arrêté.

Article 10 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,
(*suivi du prénom et du nom du délégataire*)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(*suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire*)

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, 27 AVR. 2026

Pierre-André DURAND